



Procès verbal

CONSEIL MUNICIPAL du 21 janvier 2010

L'an deux mil dix, le vingt et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural, sous la présidence de Monsieur Guy DENIER, Maire.

Étaient présents,

Mme BERGER, Mme THOREAU, M. FOUCAUD, Mme HUBAULT, M. DEROIR, Mme BENETREAU, M. PIGNOUX, Mme FRETARD, Mme GROUSSARD, M. BOISSEAU, Mme FORGET, Mme MANESSE, M. NEDELEC, Mme LE METAYER, M. ROY, Mme PHELUT, M. CHERIN, M. CALVEZ, Mme CHEVALIER, M. PIERARD, Mme BOURDEL, M. SAGOT, Mme TANGUY.

Étaient absents,

M. MORISSET (procuration à Mme BERGER), M. CARROT (procuration à M. DENIER), M. GALERNEAU (procuration à M. DEROIR), Mme MUSET (procuration à M. NEDELEC), M. VINCE.

Mme FRETARD était désignée secrétaire de séance et M. VALENTINI secrétaire auxiliaire.

date de la convocation	08 janvier 2010
membres en exercice	29
membres présents	24
procurations	5

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du conseil précédent	1
Information sur les décisions prises par le Maire	1
Débat d'orientation budgétaire	3
Frais de mission des élus	5
Autorisation de dépenses d'investissement	6
Lotissement des Écoles – Vente des terrains	7
Cession de terrain à la Commune par la S.C.I Horizon Marin	7
Travaux d'aménagement de la RD 263 E2 rue de Rompsay – Convention de travaux avec le Conseil Général	8
Classe de découverte – École Primaire de Périgny Rompsay	8
Subvention exceptionnelle -Association "Les enfants à l'école"	9

APROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 décembre 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2009.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance :

Au titre de l'article L.2122-22 – 4° du CGCT

Libellé	Objet	Fournisseur	Date	Montant en €
Marchés à bons de commande	Marché de voirie 2009 : - Lettre de commande n° 7 : travaux Rue des Grands Champs	SCREG	06/11/09	70 255

DEBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire en rappelant qu'il permettra de lancer au sein des commissions municipales le débat démocratique des choix, des priorités, dans le respect des opinions et argumentaires de chacun des membres. Il précise que le D.O.B. relate le contexte économique local à un instant précis et définit les bases du prochain budget primitif.

Monsieur PIERARD aimerait voir se mettre en place une commission des finances qui permettrait d'anticiper sur les décisions annoncées au début du Conseil. Il ajoute que les décisions financières sont parfois discutées en Bureau Municipal et son groupe se sent souvent mis devant le fait accompli.

Monsieur le Maire répond qu'en l'absence de « commission des finances » les choix financiers résultent la plupart du temps du travail des commissions municipales, instances réunissant les élus volontaires. Il est bien normal que les arbitrages ultimes soient conduits par le maire et sa municipalité.

Monsieur PIERARD met en doute la nécessité d'avoir recours à la fiscalité et se demande si des économies ne pourraient pas être réalisées. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de bien différencier dépenses courantes et gestion des finances publiques ; il démontre que la Commune doit se donner les moyens pour toujours être dans une dynamique de développement, surtout en période de crise.

Une présentation visuelle de la situation de la commune est faite par Monsieur le Maire. Il rappelle qu'il s'agit d'orientations et non d'un projet de budget.

Les termes abordés sont les recettes (produits des services, impôts et taxes, dotations, produits des domaines, recettes de fonctionnement), les bases fiscales, le produit des impôts et les dépenses (charges générales, charges de personnel, charges financières, les annuités par rapport aux recettes de fonctionnement, l'encours de la dette et les capacités d'emprunt).

Monsieur le Maire fait lecture de la note de présentation sur le bilan 2009 et les perspectives 2010.

I. Les Exécutions de l'exercice 2009

L'exécution de l'exercice 2009 laisserait apparaître les résultats suivants :

I.1. Section de fonctionnement :

- En dépenses :

	Réalisé (2007)	Réalisé (2008)	Réalisé (2009)	Différence 2008-2009
Charges à caractère général	2 023 026	2 111 420	2 133 514	+ 4 %
Charges de personnel	3 087 234	3 115 008	3 248 423	+ 4,3 %
Autres charges de gestion courante	507 332	553 628	542 880	- 1,8 %
Charges financières	172 359	186 665	104 248	- 33 %
Amortissements	202 184	234 975	255 780	+ 9 %
TOTAL	5 992 135	6 201 696	6 366 903	+ 2,6 %

Les dépenses à caractère général ont augmenté de 4 % essentiellement dû au renchérissement des énergies et des produits alimentaires, mais aussi à cause de la croissance des achats de petits équipements et des prestations de services.

Les charges de personnel ont connu une forte progression par rapport à l'année passée cette dernière ayant été atypique (départ à la retraite en grand nombre, moins de remplacements maladie, absence de police). Sur les cinq dernières années, la masse salariale a progressé d'environ 3% par an.

Les dépenses des autres charges de gestion courante ont retrouvé un niveau structurel après une dépense exceptionnelle en 2008.

Enfin, le vieillissement global de la dette et la baisse des taux se traduisent par une baisse des intérêts payés (mais une progression des dépenses en capital remboursé).

Au total, le compte administratif serait en progression d'un peu plus de 2,6%. Cela correspond à la croissance de la commune et à la progression d'activités des services municipaux.

- En recettes :

Les recettes ont été à la hauteur des prévisions. Les produits des services sont stables même si les recettes de Palmilud ont été exceptionnelles l'année dernière.

Les produits des impôts et taxes ont bien progressé, bien que les droits de mutations ont encore diminué par rapport aux années passées (230 000 € pour 250 000 € en 2008 et 408 000 € en 2007). Le rattrapage des participations de la CAF ont gonflé artificiellement le poste "dotations et participations" pour une valeur de 172 230 €. Sans cette régularisation le chapitre serait à la baisse (DGF et exonérations foncières).

Les produits de gestion (patrimoine immobilier) ont retrouvé leur niveau structurel.

Par contre, la "vente" du terrain au lotissement des Ecoles a impacté le poste des produits exceptionnels.

Chapitre	Réalisé (2007)	Réalisé (2008)	Réalisé (2009)	Ecart 2008-2009
Excédent (N-1)	395 415	543 537	548 790	1 %
Produits des services	913 026	991 027	991 000	0 %
Impôts et taxes	4 709 258	4 691 411	4 853 000	3,5 %
Dotations et participations	1 260 262	1 474 471	1 595 000	8,2 %
Autres produits de gestion	202 697	1 004 718	236 000	/
Atténuations de charges	14 738	17 566	23 000	/
Produits exceptionnels	86 750	22 823	628 000	/
TOTAL	7 582 146	8 745 553	8 874 790	1,5 %

Conclusion : Le résultat de l'exercice permettra cette année, d'assurer un important autofinancement des investissements à hauteur d'au moins de 2 millions d'€uro

I.2 En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement ont été d'environ 6 millions d'€uro pour des recettes de 5 millions. Le déficit prévisionnel serait d'1 million d'€uro (1,5 M€ en 2008).

Dans le cadre du Plan de relance, la commune ayant conventionné avec l'Etat, a perçu cette année une bonne compensation de TVA, qu'elle conservera pour avoir dépensé plus que la moyenne des 4 dernières années.

Les reports de crédits sont de 2,9 M€ en dépenses et de 2,3 M€ en recettes (dont 2,1 M€ d'emprunt).

C'est donc un écart de 1,6 M € qu'il reste à financer en plus de l'emprunt de 2,1M€.

Les besoins de financement d'investissement pour 2010 seront donc de **1,6 M€**. Cette somme n'est pas couverte par l'autofinancement prévisionnel 2009 d'un montant de 1,2M€. Il devra être complété par l'excédent de fonctionnement.

II. Les perspectives pour 2010

II.1 Section de fonctionnement :

1- En dépenses :

La progression des dépenses liées à l'activité des services devrait pouvoir être contenue dans la limite de 2% (40K€).

Les dépenses prévues pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2010 devraient s'accroître sensiblement en frais de personnel :

- La progression de la valeur du point, la prise en compte des nouveaux équipements et la progression du GVT amèneront à une progression d'environ 3% (soit 90K€);
- Compte tenu de l'accroissement urbain, des équipements, de l'animation et des besoins, le renforcement du service technique se fait sentir. Il serait proposé au prochain Comité technique paritaire et engendrerait la création de deux postes budgétaires (40K€).

Les charges des intérêts sont à la baisse par rapport au budget de l'année dernière. Ce qui permettra d'emprunter sans augmentation de la charge.

2- En recettes :

Dans le cas d'un maintien des taux, le produit des impôts locaux devrait progresser globalement de 3 % (2,5 % par décision du parlement sur la valeur des bases). Soit un produit supplémentaire d'environ 90K€. On peut espérer une petite reprise des activités immobilières et donc des droits de mutations pour un plus de 20 K€.

En matière de dotations, il n'y a pas d'évolutions significatives à attendre. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne bougera pas. Les participations, notamment celles de la CAF reviendront à un rythme de "croisière".

Les produits des services et du domaine ne devraient pas beaucoup progresser du fait de la perte de revenu de certaines locations (10K€).

3 - En conclusion :

Cette année, les dépenses de fonctionnement progresseront plus rapidement que les recettes. L'écart serait d'au moins 60 000 €. Si la collectivité n'agit pas sur sa fiscalité, elle se devra de réduire son autofinancement de l'investissement.

II. La Section d'investissement :

Les recettes propres pourraient être les suivantes :

- FCTVA :	450 000 €
- TLE :	100 000 €
- Amortissements :	260 000 €
- Réserves :	2 000 000 €
- Autofinancement :	1 300 000 €
- Subventions :	200 000 €
Soit une somme de	4 310 000 €

Les premiers éléments des dépenses d'investissement

Déficit d'investissement	3 100 000 €
Dettes	600 000 €
Reports de travaux	600 000 €
	<hr/>
	4 300 000 €

Les "macro" estimations font ressortir un équilibre entre les dépenses et recettes des investissements de la collectivité. **Tout nouvel investissement serait financé par l'emprunt.**

Sans être exhaustives, les premières propositions sont les suivantes :

- Travaux de VRD	300 000
- Giratoire stade	260 000
- Matériels divers	200 000
- Maison de quartier de Rompsay	
- Hôtel de ville	
- Centre Ville	
- Foyer gymnase stade	
- Acquisitions foncières, etc ...	



N° 2010 – 01 : Frais de mission des Elus

Monsieur le Maire expose que les frais de mission des élus sont normalement remboursés dans des conditions analogues à celles des frais de mission des fonctionnaires sur la base d'un remboursement forfaitaire selon le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Compte tenu de certaines obligations liées aux fonctions et compte tenu que les montants forfaitaires ne permettent pas de répondre à toutes les situations, il est proposé que les frais engagés par les élus puissent être remboursés sur la base des dépenses réellement effectuées et sur présentation des justificatifs, et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,
Considérant la nécessité de rembourser les frais engagés par les élus dans le cadre de missions effectuées dans l'intérêt communal,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 4 abstentions,

- Décide que les frais engagés par les Élus puissent être remboursés sur la base des dépenses réellement effectuées sur présentation des justificatifs dans le cadre des missions menées dans l'intérêt communal et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal de la Rochelle-Banlieue, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs.



N° 2010 – 02 : Autorisation de dépenses d'investissement pour achat de mobilier et travaux dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique que des travaux doivent être effectués dans les bâtiments communaux ainsi que l'achat de mobilier pour le club house du complexe sportif avant le vote du budget primitif 2010 tel que précisé ci-dessous :

- une cloison avec rails métalliques et isolation doit être installée au réfectoire de l'école de Rompsay pour un montant de 956,08 € TTC,
- une nouvelle chaudière doit être installée dans le logement n° 4 allée du Cimetière pour un montant de 3 600 € TTC,
- l'achat de mobilier pour le club house du complexe sportif (20 tables pliantes et 40 chaises coque plastique) pour un montant de 4 512,99 € TTC.

Le maire sur autorisation du Conseil Municipal peut, selon la loi 88-13 du 5 janvier 1988 (articles 15 à 22), engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de procéder à l'engagement et au paiement de ces différents travaux et matériels, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à payer les entreprises à concurrence de 4 940 800 € / 4 = **1 235 200 €** avant le vote du budget et s'engage à inscrire ces dépenses dans le budget primitif 2010.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988, loi d'amélioration de la décentralisation et notamment ses articles 15 à 22,
Vu le budget primitif 2009,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux dans les bâtiments communaux et à l'achat de mobilier
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Autorise Monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes à la cantine de Rompsay pour 956,08 € TTC, au logement n° 4 allée du Cimetière pour 3 600 € TTC et à l'achat de mobilier pour le club house pour 4 512,99 € TTC.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 aux articles 2313 et 2184.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal,
Et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2010 – 03 : Lotissement des écoles – vente des terrains.

Monsieur le Maire expose que la commune a demandé l'autorisation de lotir une unité foncière d'une superficie de 9 900 m² au lieu-dit des «Ecoles » (PA 017274090004 déposé en Mairie le 21/09/2009).

L'occupation et l'utilisation des sols admises pour chaque îlot sont rappelées ci-après:

- 11 lots individuels (lot 2 à 12)
- 1 lot occupé par des logements sociaux, afin de répondre aux exigences de la loi solidarité et renouvellement urbains et aux orientations du programme local de l'habitat.

Il convient désormais d'envisager la phase opérationnelle du projet. Les organismes de logements sociaux susceptibles d'être intéressés par le projet communal des « Écoles » ont été contactés. La notoriété des candidats et les programmes réalisés par eux dans l'agglomération rochelaise attestent de leur capacité à bâtir des constructions de qualité.

Les négociations sur les prix de cession des îlots du lotissement ont abouti aux propositions suivantes:

Le lot 1 d'une superficie de 1 340 m² serait vendu à la société d'HLM ATLANTIC AMENAGEMENT, sise 9 Avenue Jean Guiton à La Rochelle. Le prix de cession est fixé à la somme de 100 000,00 € HT.

Les lots 2 à 12 seraient vendus à des particuliers et commercialisés par les agences HORIZON IMMOBILIER, sise Place de la Pommeraie à Périgny, et PERIGNY IMMOBILIER, sise 3 Place Michel Crépeau à Périgny, au prix de 185,00 € HT du m² (net vendeur). Les agences bénéficieraient d'une commission de 3,5 % du prix HT de vente.

Compte tenu des objectifs poursuivis par la collectivité :

Modération du prix du foncier sur la commune ;

Souhait d'accueillir des "primo accédants" dans le but d'assurer une mixité générationnelle sur la commune ;

Donner la possibilité d'accession au logement (en location ou à l'achat) à des ménages aux revenus modestes ;

Il est proposé au Conseil municipal de s'écarter du prix proposé par le Service des domaines.

Le Conseil est également appelé à désigner le notaire qui se chargera de la rédaction des actes authentiques.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2009-58 du 10 septembre 2009, approuvant le dossier de lotissement,

Vu l'estimation des services fiscaux,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve les modalités de commercialisation du lotissement communal telles qu'elles sont proposées ci-dessus;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires;

- désigne Maître Meynard, notaire à Bourgneuf, pour la rédaction des actes authentiques.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à Monsieur le préfet de la Charente-Maritime, et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2010 – 04 : Cession à la commune de terrain par la S.C.I Horizon Marin

Monsieur le Maire rappelle que la S.C.I Horizon Marin a réalisé Rue Saint Cybard à Périgny un groupement d'habitations de 55 logements destinés à l'accession et à la location, dont 11 locatifs aidés.

Lors de l'acquisition du foncier, pour cette opération, à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la parcelle cadastrée section AN n° 327, d'une superficie de 9 866 m², ne pourrait pas être construite puisque classée en zone Nr au PLU de la Commune (espaces naturels remarquables à préserver). La S.C.I Horizon Marin souhaite rétrocéder gratuitement à la Commune cette parcelle d'espace vert dont une servitude est accordée à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour accéder à ses ouvrages sur une parcelle mitoyenne.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'être propriétaire de ce terrain naturel espaces verts, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 10 décembre 2009 de la S.C.I Horizon Marin confirmant la rétrocession gratuite à la Commune de la parcelle cadastrée section AN 327, d'une superficie de 9 866 m²,

Vu l'avis des services fiscaux,

Considérant l'intérêt de la collectivité d'intégrer dans son patrimoine cet espace naturel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Accepte la cession gratuite de la parcelle cadastrée section AN 327, d'une superficie de 9 866 m², appartenant à la S.C.I. Horizon Marin ;
- Désigne Maître MEYNARD, notaire à Bourgneuf, pour la rédaction des actes translatifs de propriété ; les frais restant à la charge de la Commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal La Rochelle banlieue, receveur Municipal,
Monsieur le directeur des Services Fiscaux,
Monsieur la Directeur de la S.C.I Horizon Marin,
Maître MEYNARD, Notaire à Bourgneuf,
et insérée au Recueil des Actes Administratifs.



N° 2010 – 05 : Travaux d'aménagement de la RD 263 E2 rue de Rompsay – Convention de travaux avec le Conseil Général

Monsieur PIGNOUX expose que dans le cadre des travaux organisés conjointement avec la ville de Dompierre sur Mer pour la réfection de la voirie rue de Rompsay, la participation du Conseil Général a été sollicitée pour la partie située hors agglomération.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention tripartite entre le Conseil Général et les Communes de Périgny et Dompierre sur Mer définissant les dispositions relatives à la participation financière des communes pour la réalisation de ces travaux dans le but de modérer la vitesse des véhicules et de sécuriser la circulation sur cet axe urbain très fréquenté et bordé de résidences. La charge financière restant à la Commune de Périgny s'élèverait à la somme de 5 630,02 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de réfection et d'aménagement de la rue de Rompsay (RD 263 E2),

Vu la délibération n° 116-2009 prise par le Conseil Municipal de Dompierre sur Mer le 16 décembre 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur PIGNOUX,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés,

- Adopte le projet de convention à passer entre le Conseil Général de la Charente-Maritime et les communes de Dompierre-sur-Mer et Périgny, concernant les travaux relatifs à l'aménagement de la traverse d'agglomération de Chagnolet RD n° 263 E2 et fixant la participation de la Commune de Périgny à 5 630,02 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Charente-Maritime,
Monsieur le Maire de la Commune de Dompierre sur Mer,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2010 – 06 : Classe de découverte – École Primaire Périgny Rompsay

Madame HUBAULT expose au Conseil Municipal que l'école primaire du quartier de Rompsay envisage une classe de découverte à AUBETERRE (16), au Centre d'Accueil et de Découverte.

Ce séjour est prévu du 21 au 23 avril 2010 pour deux classes (une classe de CP et une classe de CE1) soit pour 36 enfants.

Le coût du séjour comprenant l'hébergement, la pension complète, l'encadrement des activités s'élève à 4 135 € pour les 36 enfants (non compris le coût du transport pris en charge par l'Association des Parents d'élèves).

La participation des familles est proposée à hauteur de 35 € par enfant.

Le bureau municipal du 6 janvier 2010 a émis un avis favorable de principe considérant que cette classe de découverte correspondait complètement aux objectifs du nouveau P.E.L.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce séjour en classe de découverte pour l'école primaire de Périgny Rompsay selon les modalités définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de réservation de séjour proposée par le Centre d'Accueil et de Découverte, à AUBETERRE (16),

Entendu l'exposé de Madame HUBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide l'organisation d'une classe de découverte pour 36 enfants des classes de CP et CE1 de l'école primaire de Périgny Rompsay,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre l'organisme d'accueil et la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes suivants :
 - aux familles pour 35 € par enfant ; la recette correspondante sera imputée à l'article 70878, fonction 2121,
 - pour la participation de la coopérative scolaire (12 € par enfant) : la recette correspondante sera imputée à l'article 7478, fonction 2121.
- Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010 à l'article 658, fonction 2121, pour la somme de 4 135 euros.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



N° 2010 – 07 : Subvention exceptionnelle -Association "Les enfants à l'école"

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'une association locale intervient auprès de la population d'Haïti depuis de nombreuses années et s'inscrit dans l'histoire commune entre La Rochelle et Haïti. Cette aide prend la forme du financement de la scolarisation d'enfants placés en familles d'accueil.

Cet État, déjà l'un des pays les plus pauvres du monde, a été dévasté par un tremblement de terre ayant engendré de terribles dégâts tant humains que matériels.

L'association "Les enfants à l'école" propose à la commune un geste de solidarité en apportant sa contribution financière. Cette association, bien connue localement a fait preuve de son sérieux et de sa fiabilité.

La scolarisation d'un enfant pour le reste de l'année scolaire est évaluée à 120 €. Le maire propose de financer l'accueil d'une vingtaine d'enfants, soit 2 400 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la proposition de subvention formulée par l'association "Les enfants à l'école" ;

Considérant le besoin d'aider la population haïtienne durement touchée et particulièrement les enfants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de suffrages exprimés,

- **Accorde** une subvention exceptionnelle de 2 400 € à l'association "Les enfants à l'école" ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 ;
- **Demande** qu'un compte rendu des actions menées soit établi dans l'année à suivre.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Charente Maritime,
Monsieur le Trésorier Principal, receveur municipal,
et insérée au recueil des actes administratifs de la commune.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22 h 30.

